CRAT

AVIS

Nos réf. : CRAT/15/AV.284
Le 12 juin 2015

Programme communal de développement rural de HERBEUMONT

Brève description du projet

Demandeur :	La commune de Herbeumont
Brève description de la commune :	La commune de Herbeumont, située au sud de la province de Luxembourg, englobe 6 villages et 2 hameaux, compte près de 1.600 habitants. Elle présente une superficie de 58,8 km².
Auteur du PCDR :	FRW
Organisme d'accompagnement :	FRW
Projet demandé en 1ère convention :	Aménagement du cœur de Gribomont
Date d'approbation par le Conseil Communal:	30 mars 2015

Contexte de l'avis

Date de réception du dossier :	15 avril 2015
Référence légale :	Article 13 §2 du décret relatif au développement rural du 11 avril 2014
Portée de l'avis :	Le projet de PCDR

1. PRÉAMBULE

Dans son avis du 24 avril 2009 (réf : 09/CRAT A.898-OD), la CRAT a remis un avis favorable au projet de PCDR de Herbeumont sous réserve de limiter sa période de validité à 5 ans. La Commission demandait, qu'avant échéance de ce terme, la commune représente devant elle un document d'évaluation reprenant :

- Une partie I comprenant uniquement les modifications susceptibles d'influencer la suite de la procédure, notamment la priorisation des projets ;
- Une partie II démontrant une véritable dynamique de participation ;
- Des parties III et IV présentant une révision des projets non encore réalisés dans le cadre de l'opération de développement rural et leur priorité. Ces projets devront être le fruit d'une réflexion poussée et montrer une réelle cohérence avec les objectifs. La partie IV présentera également des fiches-projets mieux abouties.

2. AVIS

La CRAT émet un avis favorable sur le projet d'actualisation et de motivation du PCDR de Herbeumont pour une période de validité de 5 ans à dater de la signature de la prolongation par le Gouvernement wallon.

La CRAT estime que les éléments apportés lors de l'audition des représentants de la commune de Herbeumont permettent de se rendre compte de la cohérence et de la bonne qualité de l'actualisation de l'opération de développement rural.

La Commission estime que la partie I relative au diagnostic socio-économique de la commune est de bonne qualité.
La Commission apprécie l'actualisation du diagnostic socio-économique qui décrit de manière complète, fouillée et cohérente les caractéristiques de la commune. Cette analyse permet de cerner les forces et faiblesses du territoire de Herbeumont. Elle souligne également la lisibilité aisée du document ainsi que le bilan des projets réalisés.

La Commission estime ensuite que la partie II relative au processus participatif est de bonne qualité.
La Commission relève la bonne qualité globale du processus participatif contribuant au dynamisme de l'opération de développement rural. Force est de constater que toutes les conditions sont présentes pour que la CLDR joue pleinement son rôle de proposition et de priorisation des fiches-projets.

La CRAT estime que l'actualisation des objectifs en termes de stratégie de développement rural et territorial telle que présentée dans la partie III du document est de bonne qualité.
Elle relève que ce chapitre valorise pleinement le diagnostic socio-économique ainsi que le processus participatif au travers d'un tableau AFOM clair, précis et manifestement utile pour les membres de la CLDR. La stratégie redéfinie est cohérente et permet de comprendre le fil conducteur de l'opération de développement rural.
La Commission appuie particulièrement les objectifs en matière de conservation du cadre exceptionnel naturel, paysager et du patrimoine bâti et le souci de promotion

des ressources naturelles locales (ardoise, pierre) dans les constructions publiques et privées. Elle apprécie également que, pour chaque option retenue, Herbeumont essaye systématiquement de trouver un partenaire pluricommunal à l'échelle la plus pertinente. La CRAT met enfin en exergue la présence d'indicateurs et de cibles de résultats au niveau des objectifs de développement.

En ce qui concerne les fiches-projets en partie IV, la CRAT estime qu'elles sont de bonne qualité.
Les projets répondent à cifférents problèmes relevés dans la partie I du PCDR ainsi que lors du processus participatif et tentent d'apporter une réponse globale aux enjeux du développement rural dans la commune.
La Commission estime que les projets développés sont réalistes tant d'un point de vue budgétaire qu'au niveau des moyens humains pour les mettre en œuvre. Elle apprécie également la présence d'une grille d'évaluation pour chaque projet.
Elle recommande néanmoins que les projets immatériels fassent l'objet d'une budgétisation et précisent les objectifs à atteindre, particulièrement au niveau des projets en lien avec le paysage.

Par rapport à la fiche-projet demandée en 1ère convention, à savoir l'aménagement du cœur de Gribomont, la CRAT estime qu'elle est justifiée. Toutefois, au niveau du projet lui-même, elle recommande que la proposition d'aménagement soit davantage travaillée. Une réflexion urbanistique plus poussée est nécessaire afin de libérer de manière harmonieuse l'espace public potentiel par rapport à l'espace de circulation automobile, pour davantage de convivialité.

Pour la CRAT,

Pierre GOVAERTS,
Président.